

CONSORT NT
Société Anonyme
Immeuble CAP Etoile, 58 boulevard Gouvion Saint-Cyr
75017 Paris

RCS Paris 389 488 016

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2016

FIDREC
21, rue de Téhéran
75008 Paris

Expertises & Services
80, rue Cardinet
75017 Paris

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

CONSORT NT
Société Anonyme
Immeuble CAP Etoile, 58 boulevard Gouvion Saint-Cyr
75017 Paris

RCS Paris 389 488 016

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions des exercices antérieurs non approuvées par l'assemblée générale

Nous portons à votre connaissance les conventions suivantes qui figuraient dans notre rapport spécial sur les conventions réglementées relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 et qui n'ont pas été approuvées par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

1. Convention de redevance de marque

Une convention de redevance de marque a été conclue entre votre Société et les sociétés Consort France et Consort R&D pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010 et jusqu'au 1^{er} janvier 2013, à un taux de 2,5% du chiffre d'affaires hors taxes et hors Groupe.

Cette convention a été renouvelée par décision du Conseil d'administration du 19 décembre 2012 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 1^{er} janvier 2016. Toutefois elle n'a pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée faute de quorum.

Cette convention a été renouvelée par décision du Conseil d'administration du 10 décembre 2015 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 1^{er} janvier 2019.

Le conseil d'administration du 13 décembre 2016 a procédé au réexamen de cette convention, tel que cela est prévu par l'article L.225-40-1 du code de commerce.

Au titre de cette convention il a été comptabilisé au compte de résultat de votre société des produits d'exploitation à hauteur de 3 185 484 euros, se décomposant de la manière suivante :

- Consort France : 3 128 083 euros
- Consort R&D : 57 401 euros

Personnes intéressées : Monsieur Jason GUEZ (Président Directeur Général de votre Société, Président de Consort NT Holding elle-même Président des sociétés Consort France et Consort R&D) et Monsieur Elie COHEN (Administrateur et Directeur général délégué de votre Société, et Directeur général de Consort NT Holding elle-même Président des sociétés Consort France et Consort R&D).

2. Convention de sous sous-location commerciale entre les sociétés CONSORT NT et CONSORT NT GROUP

Un contrat de sous sous-location commerciale a été conclue entre votre Société et la société Consort NT Group concernant les locaux sis 58, boulevard Gouvion Saint-Cyr et 1, Place du général Koeing, 75017 Paris. Ce contrat porte sur durée de 9 ans à compter du 4 juin 2013 et jusqu'au 3 juin 2022. Le dépôt de garantie s'élève à 8 270 euros.

Ce contrat a fait l'objet d'une autorisation par votre Conseil d'administration en date du 24 octobre 2013. Toutefois elle n'a pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée faute de quorum.

Le conseil d'administration du 13 décembre 2016 a procédé au réexamen de cette convention, tel que cela est prévu par l'article L.225-40-1 du code de commerce.

Au titre de ce contrat il a été comptabilisé au compte de résultat de votre société des charges d'exploitation à hauteur de 38 587 euros sur l'exercice.

Personnes intéressées : Monsieur Jason GUEZ (Président Directeur Général de Consort NT et Président de Consort NT Holding) et Monsieur Elie COHEN (Administrateur et Directeur général délégué de Consort NT et Directeur général de Consort NT Holding).

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L.225-42 et L. 823-1217 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

3. Contrat de bail avec la SCI Puteaux Croissance

Un contrat de bail commercial a été conclu en date du 29 novembre 2010 entre votre Société et la société SCI Puteaux Croissance concernant les locaux sis 34 rue Jean Jaurès, 92800 Puteaux La Défense. Ce contrat porte sur une durée de 9 ans à compter du 2 décembre 2010 et jusqu'au 30 novembre 2019. Le dépôt de garantie s'élève à 90 000 euros.

Un avenant à cette convention a été signé le 17 novembre 2016 d'un part portant la durée du bail à 12 ans soit jusqu'au 1^{er} décembre 2022 et d'autre part modifiant le loyer annuel en le fixant à 389 000 euros hors charges. Par ailleurs une franchise de loyer de 100 000 euros sera accordée à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce, pour une période de quatre années.

La procédure d'autorisation préalable n'a pas été suivie pour des raisons administratives. Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 13 décembre 2016, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cet avenant mais cette autorisation ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de cet avenant pour la société prévus par l'article L.225-38.

Le conseil d'administration du 13 décembre 2016 a procédé au réexamen global de cette convention, tel que cela est prévu par l'article L.225-40-1 du code de commerce.

Au titre de ce contrat il a été comptabilisé au compte de résultat de votre société des charges d'exploitation à hauteur de 389 232 euros sur l'exercice.

Personnes intéressées : Monsieur Jason GUEZ (Président directeur général de votre Société et associé indirect de la SCI Puteaux Croissance) et Madame Sonia GUEZ (Administrateur de votre Société et conjoint de Monsieur Jason GUEZ).

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions antérieures se poursuivant sur l'exercice

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

4. Contrat de bail avec la SCI Cassandre

Un contrat de bail commercial a été conclu entre votre Société et la société SCI Cassandre concernant les locaux sis 65 rue Alsace Lorraine, 31000 Toulouse. Ce contrat porte sur une durée de 9 ans à compter du 15 septembre 2008 et jusqu'au 15 septembre 2017. Le dépôt de garantie s'élève à 12 850 euros.

Le conseil d'administration du 13 décembre 2016 a procédé au réexamen de cette convention, tel que cela est prévu par l'article L.225-40-1 du code de commerce.

Au titre de ce contrat il a été comptabilisé au compte de résultat de votre société des charges d'exploitation à hauteur de 52 940 euros sur l'exercice.

Personnes intéressées : Monsieur Jason GUEZ (Administrateur et Président directeur général de votre Société, et associé de la SCI Cassandre depuis le 10 juillet 2009, date d'acquisition de parts sociales dans cette SCI) et Madame Sonia GUEZ (Administrateur de votre Société et conjoint de Monsieur Jason GUEZ).

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 30 mai 2016, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 2 mai 2016.

1. Convention de trésorerie

Aux termes d'une convention signée en date du 20 avril 2016, entre la société CONSORT NT HOLDING, en qualité de mandataire, et les sociétés CONSORT NT GROUP, CONSORT GROUP, CONSORT NT, CONSORT FRANCE, CONSORT R&D, CONSORT MEDITERRANEE ET CONSORT ITALIA, en qualité de mandants, le mandataire s'est engagé à assurer la gestion centralisée de la trésorerie des mandants.

Les avances en compte courant donneront lieu à une rémunération au taux d'intérêt de l'EURIBOR 3 mois déterminé le premier jour suivant le trimestre de référence. Ce taux sera augmenté d'une marge de +0,20%. Dans le cas d'un EURIBOR inférieur à zéro, ce taux sera réputé égal à zéro. Ces intérêts commenceront à courir à compter du 1er janvier 2016.

Cette convention a pris effet au 24 septembre 2015 et elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Le conseil d'administration du 13 décembre 2016 a procédé au réexamen de cette convention, tel que cela est prévu par l'article L.225-40-1 du code de commerce.

Personnes intéressées : Monsieur Jason GUEZ (Président Directeur Général de votre Société, Président de la société Consort Group, Président de Consort NT Holding elle-même Présidente des sociétés Consort NT Group, Consort France et Consort R&D), Monsieur Elie COHEN (Administrateur et Directeur général délégué de votre Société, et Directeur général de Consort NT Holding elle-même Présidente des sociétés Consort NT Group, Consort France et Consort R&D) et Madame Sonia GUEZ (Administrateur de votre société et membre du comité de surveillance de la société Consort NT holding)

Paris, le 28 avril 2017
Les Commissaires aux comptes,

FIDREC


Stéphane DAHAN

Expertises et Services


Philippe RIMMER